

Alcool surfin - Dénaturé

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 2020/878

Date d'émission 09/11/2022 Version : 2.0 Remplace la FDS du 12/11/2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélanges
Nom : Alcool surfin issu de substrats agricoles
Code du produit : 12000001 / 12000002
N° UFI : PV10-V0DH-A00T-Q7YM

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Produit intermédiaire chimique
Utilisation en laboratoires
Industrie pharmaceutique
Produits de lavage et nettoyage
Revêtement et peinture
Formulation / assemblage industrielle et emballage
Combustible

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nadal Alcools / Ets Joseph Nadal SAS
Siège 12 rue des cigognes
ZAE
66700 Argeles/Mer
(+33) 4 68 82 03 02 / www.nadal-alcools.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA	http://www.centres-antipoison.net	+33 (0)1 45 42 59 59	-

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2 H225

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs très inflammables. Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Mentions de danger (CLP)

H225 - Liquide et vapeurs très inflammables
H319 - Provoque une sévère irritation des yeux

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer
P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
P240 - Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception
P241 - Utiliser du matériel électrique, de ventilation, d'éclairage antidéflagrant
P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

Alcool surfin issu de substrats agricoles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 2020/878

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin
P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser du dioxyde de carbone (CO₂), de la poudre d'extinction pour l'extinction
P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
P501 - Éliminer le contenu/réceptacle dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Autres dangers qui n'entraînent pas la classification : Aucun, à notre connaissance.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	> 95	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
Éthanol	(N° CAS) 64-17-5 (N° CE) 200-578-6 (N° index) 603-002-00-5 (N° REACH) 01-2119457610-43	(C >50%) Eye Irrit. 2, H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Si la victime est inconsciente : Mettre la victime en position latérale de sécurité (PLS). Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Ne jamais tenter de faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : En cas d'inhalation de fortes concentrations : Maux de tête, Nausées. Peut causer une irritation des voies respiratoires.

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes/lésions après ingestion : Dépression du système nerveux central. Nausées. Vomissements.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO₂). Poudre. Eau pulvérisée. En cas de feu important : Mousse résistante à l'alcool.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, il pourrait disperser et répandre le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Alcool surfin issu de substrats agricoles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 2020/878

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.
Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Ecarter toute source éventuelle d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Evacuer la zone.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipe de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir les autorités compétentes de tout déversement accidentel dans un cours d'eau ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber le liquide répandu dans un matériau tel que: sable, terre, vermiculite, chaux pulvérisée ou bicarbonate de sodium.
Procédés de nettoyage : Laisser évaporer le produit résiduel. Ventiler mécaniquement la zone de déversement. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Eliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour l'élimination des matières imprégnées, se reporter à la section 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Eviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Maintenir à l'écart de toute source d'inflammation (y compris de charges électrostatiques). Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ventilation, équipements électriques et éclairage antidéflagrants.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Matières incompatibles : Agents oxydants. Peroxydes. Acides forts. Oxydants forts. Composés organométalliques. Hydrogène. Phosphore. Arsenic. antimoine. Oxydes métalliques. nitrate d'argent. Nitrate de mercure. Perchlorate de magnésium.
Chaleur et sources d'ignition : Conserver à l'abri des sources d'ignition.
Prescriptions particulières concernant l'emballage : Conserver dans l'emballage d'origine.
Matériaux d'emballage : MATERIAU A EVITER: Caoutchouc naturel, PVC, Zinc, Laiton, Aluminium. MATERIAU APPROPRIE: Acier inoxydable, Titane, Bronze, Carbone (C), Polypropylène, Néoprène, Nylon, Céramiques, Verre.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Éthanol (64-17-5)		
France	Nom local	Alcool éthylique
France	VME (mg/m³)	1900 mg/m³
France	VME (ppm)	1000 ppm
France	VLE(mg/m³)	9500 mg/m³

Alcool surfin issu de substrats agricoles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 2020/878

Éthanol (64-17-5)		
France	VLE (ppm)	5000 ppm
France	Note (FR)	Valeurs recommandées/admises

Éthanol (64-17-5)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	1900 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	343 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	950 mg/m³
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets locaux, inhalation	950 mg/m³
A long terme - effets systémiques, orale	87 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	114 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	206 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,96 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,79 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	2,75 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	3,6 mg/kg
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,63 mg/kg
PNEC (Orale)	
PNEC orale (empoisonnement secondaire)	0,00072 kg/kg de nourriture
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	580 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

Gants de protection. Gants de protection en caoutchouc. Gants de protection en caoutchouc nitrile. Gants de protection en caoutchouc butyle. Les gants utilisés doivent répondre aux spécifications de la directive 89/686/CEE et de la norme correspondante NF EN 374. Délai de rupture : consulter les préconisations du fabricant. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fabricant

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité étanches

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection

Protection des voies respiratoires:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de dépassement des limites d'exposition : Recommandé: Filtre combiné ABEK ou AXBEK.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Incolore.
Odeur	: odeur d'alcool.
Seuil olfactif	: Pas d'information disponible
pH	: Neutre
Vitesse d'évaporation relative (acétate de butyle=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: -114,5 °C (Ethanol)
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 78 °C (Ethanol)
Point d'éclair	: < 23 °C (Ethanol)
Température d'auto-inflammation	: 425 °C (Ethanol)

Alcool surfin issu de substrats agricoles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 2020/878

Température de décomposition	: Non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Pression de vapeur	: 59 hPa (20°C) (Ethanol)
Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 0,79 g/cm³ (20°C) (Ethanol)
Solubilité	: Eau: complètement miscible
Log KOW	: -0,35 à 20 ° C
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 1,2 mPa.s à 20 °C
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.
Propriétés comburantes	: Non comburant.
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	: 3,5 vol % (Ethanol)
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	: 15 vol % (Ethanol)

9.2. Autres informations

Teneur en COV : > 95 % voir informations fournies au Règlement 2010/75/UE.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Liquide et vapeurs très inflammables. Formation possible de mélanges vapeur/air explosifs.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec : Métaux légers, Peroxydes, Composés halogénés.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur. Sources de chaleur. Rayons directs du soleil. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants. Peroxydes. Acides forts, oxydants forts. Composés organométalliques. Hydrogène. Phosphore. Arsenic. antimoine. Oxydes métalliques. nitrate d'argent. Nitrate de mercure. Perchlorate de magnésium.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone (CO2) / Monoxyde de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Éthanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	Aucune donnée disponible
DL50 cutanée lapin	Aucune donnée disponible
CL50 inhalation rat	Aucune donnée disponible

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Irritation oculaire - Catégorie 2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Alcool surfin issu de substrats agricoles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 2020/878

Éthanol (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3160 mg/kg de poids corporel/jour
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1730 mg/kg de poids corporel/jour

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Éthanol (64-17-5)	
CL50 poisson	13500 - 15300 mg/l/96h (Pimephales promelas)
CE50 Daphnie	12340 mg/l/48h (Daphnia magna)
ErC50 (algues)	275 mg/l/72h (Chlorella vulgaris)
NOEC (chronique)	> 10 mg/l/ 21 j (Daphnia magna)
NOEC chronique algues	3240 mg/l (Skeletonema costatum)

12.2. Persistance et dégradabilité

Éthanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Éthanol (64-17-5)	
Log Pow	-0,35 (20 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Non potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Éthanol (64-17-5)	
Ecologie - sol	Faible adsorption. Le produit s'évapore rapidement dans l'atmosphère.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Éthanol (64-17-5)	Cette substance/mélange ne remplit pas les critères PBT du règlement REACH annexe XIII Cette substance/mélange ne remplit pas les critères vPvB du règlement REACH annexe XIII

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Empêcher toute pénétration dans les sols et toute contamination des eaux de surface

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Recycler ou éliminer conformément à la législation en vigueur.

Indications complémentaires : Vider complètement les emballages avant élimination. Les emballages restent dangereux quand ils sont vides. Continuer à respecter toutes les consignes de sécurité. Ne pas percer ou brûler l'emballage, même vide, après usage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU		
1170	1170	1170
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	ÉTHANOL EN SOLUTION (ALCOOL ÉTHYLIQUE EN SOLUTION)	Ethanol solution
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
3	3	3
		

Alcool surfin issu de substrats agricoles

Fiche de données de sécurité

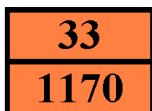
conforme au Règlement (CE) N° 2020/878

ADR	IMDG	IATA
14.4. Groupe d'emballage		
II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: F1
Dispositions spéciales (ADR)	: 144, 601
Quantités limitées (ADR)	: 1I
Quantités exceptées (ADR)	: E2
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02, R001
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1
Code-citerne (ADR)	: LGBF
Véhicule pour le transport en citerne	: FL
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S2, S20
Danger n° (code Kemler)	: 33
Panneaux oranges	:



Code de restriction concernant les tunnels	: D/E
--	-------

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 144
Quantités limitées (IMDG)	: 1 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E2
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1
EmS-No. (Feu)	: F-E
EmS-No. (Déversement)	: S-D
Catégorie de chargement (IMDG)	: A
N° GSMU	: 127

- Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E2
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y341
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 353
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 364
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 60L
Dispositions spéciales (IATA)	: A3, A58, A180
Code ERG	: 3L

Alcool surfin issu de substrats agricoles

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 2020/878

Code ERG (IATA) : 3L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Teneur en COV : > 95%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : FDS des fournisseurs. ECHA - European Chemicals Agency. Fiche(s) toxicologique(s) de l'INRS n° 48.

Texte complet des phrases H et EUH:

Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, Catégorie 2
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Flam. Liq. 2	H225	D'après les données d'essais
Eye Irrit. 2	H319	Méthode de calcul

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Dénaturants pouvant être présent dans le produit livré:

Isopropanol (IPA), N °CAS 67-63-0, concentration <1%,
CDA, Eurodénaturant, concentration <2%
Butanone, N °CAS 78-93-3, concentration <1%
Benzoate de dénatonium, N °CAS 3734-33-6, concentration <1g/hl
Tert-butanol, N°cas 75-65-0, concentration <1%

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.